

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DÉCISION N°: 26-12

Objet : Souscription d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de travaux sur les réseaux d'eau potable.

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1,
Vu l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-04-40 du 16 avril 2026 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Devant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget « eau potable » de la Communauté de communes Terre de Camargue, d'un montant de 3 000 000,00 € pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable.

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Il est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 3 000 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt** : Prêt Transformation Ecologique
- **Montant** : 3 000 000,00 euros
- **Pas de phase de préfinancement**
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Dédit
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse des dépôts et Consignations. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le 12 JUIN 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03/12/1983) modifiant le décret n° 65-25 du 10 01 1965 relatif au recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification